Image not found or type unknown

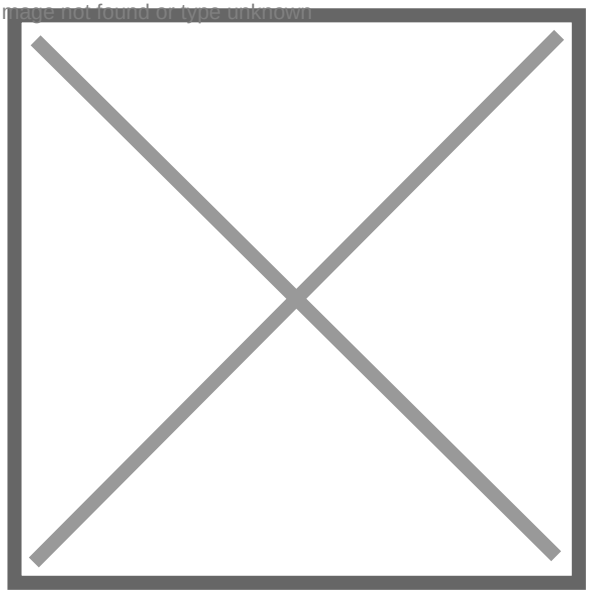

Demande de la carte de 10 ans

Par **nada**, le **25/04/2011** à **19:58**

Bonjour,
j'ai besoir de vos conseils.je suis marocaine mariéé avec un françaisje suis arrivéé en france en 2007.j'ai un enfant voila je suis en divorce avec mon mari on est séparée pour le moment le probléme que ma carte de 10 ans je viens de la voir mais la préfecture on m'a retiré par ce que ya vais pas de vie commun .il m'ont donné un résipicée de 3 mois aprés il m'ont dit de justufiéé la nationalité de mon enfant pour une autre demande de titre de séjour
j'ai besion de savoir ce qui va se passer après aidez moi s'ils vous plait

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **20:38**

Vous devez faire ce qu'ils vous demandent : justifier de la nationalité française de votre enfant + prouver que vous participez à son éducation et son entretien depuis la naissance ou depuis 2ans

Par **nada**, le **25/04/2011** à **20:53**

merçi pour votre réponse ma fille elle a seulement 7 mois aprés est ce que j'aurai la carte de 10ans cordialemmment

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **20:59**

Vous devez quand même faire faire son CNF
L'important est d'avoir un droit au séjour, même si c'est la carte d'un an

Par **nada**, le **26/04/2011** à **02:01**

merçi ,ma fille elle a son passeport est sa carte national française mais c'est pour moi que je m'inquiette j'attend votre réponse mimi cordialement

Par **Nicodème**, le **26/04/2011** à **06:32**

Bonjour,

l'essentiel c'est de répondre à l'attente des demandes de l'administration ensuite (ce que je vous souhaite) c'est qu'il réponde favorablement à votre désir. Je pense que cette suspension n'est que temporaire.

* Faite signer des attestations de voisins qui peuvent déclarer que vous honorez toutes les conditions d'un père en faveur de l'éducation son enfant.

* Si vous êtes en instance de divorce et que vous avez quittez le domicile conjugal, je vous conseille d'envoyer à votre femme tous les mois une sorte de pension alimentaire (par chèque) dont vous aurez évalué le montant qui ne serait être en dessous de 80/100 euro par mois si votre situation le permet.

* Pensez aussi, à toujours garder un lien direct avec votre enfant si votre femme ni vois pas d'objection. Prévoyez un planning pour la "garde officieuse " de votre fille dans l'attente d'une réponse via le tribunal.

Patience et courage.

Par **nada**, le **26/04/2011** à **10:11**

merçi de votre réponse moi c'est la maman de la petite elle est avec moi j'ai quitter le domicile suite à des violence conjugale.est ce que c'est toujours meme chose

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **18:00**

[citation]je vous conseille d'envoyer à votre femme tous les mois une sorte de pension alimentaire (par chèque) [/citation] surtout pas, un chèque non encaissé n'est pas une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

preuve qu'il a payé.

De toute façon, c'est la mère.

[citation]j'ai quitter le domicile suite à des violence conjugale
[/citation] et évidemment vous avez porté plainte ?

Allez aussi voir le médecin traitant de votre enfant pour une attestation comme quoi il fait le suivi médical de l'enfant et que c'est la mère qui l'accompagne lors des consultations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés